

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 10h05

Présents :

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Sabine KIBLER-KRAUSS, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Françoise LANG-ALLEMANN, Pascal HELFER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Céline RECHER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

Excusé(e) sans procuration :**Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

Claude GOETSCHY à KERN Gérard

Guy BUHR à HELFER Pascal

Claudine NICK à SCHOEPFER Estelle

Patricia WANNER à GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte

Régis HERLIN à EICHLISBERGER Rémy

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Projet d'acquisition de l'ancienne douane sise 65, rue d'Allschwil
- 04 Autorisation de signature – Diverses conventions
- 05 SLA – Adhésion au groupement de commandes : éclairage public
- 06 Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
- 07 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- 08 Projet de l'ilot central – Rue de Bâle
- 09 Etude de sécurité – Traverse d'agglomération
- 10 Dégrèvement des associations locales – Frais de fonctionnement
- 11 Jury d'Assises 2022 – Tirage au sort des jurés
- 12 Personnel Communal
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Monsieur le Maire demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de mener à bien cette acquisition par l'intermédiaire d'une convention de portage financier avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) d'Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,
 VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, corrigé le 16 décembre 2020,
 VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 et le 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,
 VU la sollicitation adressée par la Commune de Hégenheim à l'EPF d'ALSACE,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 D'ACQUERIR l'immeuble précité au prix de 190.000 €uros
 DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à Hégenheim (68220), 65, rue d'Allschwil, figurant sous les parcelles cadastrées en section 14 n°208 d'une surface de 07 ares 63 ca et N°209 d'une surface de 01 are 04 ca.
 D'APPROUVER les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens ;
 DIT que le portage financier sera réalisé par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace sis 3, rue Gustave Adolphe HIRN à Strasbourg (67000) avec une convention de portage financier ;
 DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ;
 D'AUTORISER Monsieur le Maire de Hégenheim à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Point 04 – Autorisation de signature – Diverses conventions

► Tout d'abord il s'agit d'équiper chacune des 09 salles de classe de l'école élémentaire d'un écran tactile numérique + PC + logiciel d'enseignement dédié « Smart Note Book »

La subvention est composée de 02 volets obligatoires :

Volet équipement (écran, PC...)

Montant prévisionnel de	47.736 € TTC
Montant de la subvention envisagée :	22.050 € (maximum possible)

Volet service et ressources numériques (logiciel, formation...)

Montant prévisionnel de	576 € TTC
Montant de la subvention envisagée :	288 € (maximum possible)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI les informations fournies,
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

► Enfin troisièmement, il présente la convention de co-maitrise d'ouvrage et de gestion ultérieure entre la Collectivité européenne d'Alsace (Cea) et la Commune de Hégenheim

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que ce point concerne les travaux relatifs aux travaux de la rue d'Allschwil entrepris par la Commune de Hégenheim.

Il s'agit d'une convention nécessaire car la commune entreprend des travaux sur le domaine routier (RD) de la CeA.

Tous les frais (hors enrobé) sont à la charge de la Commune de Hégenheim.

- La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune (ou la Communauté de Communes) le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise.
- La Commune (ou la Communauté de Communes) assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

☛ Pour Mémo :

Enveloppe provisionnelle travaux d'aménagement : **242 401 Euros HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE SOLLICITER la subvention précitée ;
DE DONNER son accord pour la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre de l'opération précitée ;
D'AUTORISER le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Hégenheim ;
DIT que les dépenses y afférentes seront couvertes par les crédits budgétaires ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 05 – SLA – Adhésion au groupement de commandes : éclairage public

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il s'agit de la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire

La réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres sont directement concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et / ou de réseau de signalisation lumineuse.

SAINT-LOUIS Agglomération a donc proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature, de sa notification à l'entreprise retenue, et de l'émission des bons de commande pour le compte des communes membres, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, ainsi que du paiement des prestations admises.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'ADHERER au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public, des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire,
D'ACCEPTER la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 06 – Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

Monsieur le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

VU le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

VU le décret PPRI de 2019

CONSIDERANT l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

CONSIDERANT que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, et

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

CONSTATE que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

EMET en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y relatifs.

Point 07 – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Monsieur le Maire expose que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Un état des lieux a été réalisé. Il fait la distinction entre état écologique et état chimique. Pour l'état écologique le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents rive gauche de la Largue, l'Ill et la largue sont à l'état médiocre, une majorité de cours à l'état moyen, le bon état concerne l'amont des bassins versants. Pour l'état chimique seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) à l'année 2015. Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéances en échéances.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les comités de bassin se sont néanmoins engagés. Le DCE prévoit en effet que « les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive ». Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle) pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en 6 thématiques : eau et santé, eau et pollution, eau nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCOT, PLU,...) mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers 5 domaines principaux assortis de couts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le cout estimé de ce Programme de Mesures est d'environ 650 M€ soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€). On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce cout, (310 m€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30% (de 150 à 100 M€). Il est à remarquer que ces couts sont à priori des restes à charge pour les maitre d'ouvrage déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

On peut regretter qu'il n'y ait pas de vrai bilan chiffré sur la période précédente, en dehors d'indication qualitatives par domaine. On ne peut donc comparer le « réalisé » au reste à réaliser pour la période à venir. Il est donc à penser que la relative stabilité des couts estimatifs pour les deux cycles successifs puisse être due en fait au report du non réalisé du cycle précédent.

Les chiffrages sont largement au-dessus de ce que les maitres d'ouvrages, essentiellement des collectivités, sont capables de consacrer à des objectifs initiaux trop ambitieux.

Par ailleurs, notre Syndicat n'a pas été associé à la définition de ces objectifs qui le concerne en grande partie.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

VU le document du SDAGE 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

CONSIDERANT l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

CONSIDERANT que notre Syndicat n'a pas été associé à la définition des objectifs le concernant

CONSIDERANT que les objectifs définis ne sont pas réalisables eu égard aux moyens théoriques qui seraient nécessaires

CONSIDERANT l'incertitude liée au positionnement de l'Etat ou de l'UE en cas de non atteinte des objectifs en 2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, et

EMET en conséquence un avis négatif au projet de SDAGE du bassin Rhin Meuse 2022/2027

PRECISE que notre structure est tout à fait disposée à définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y relatifs.

DE SOLLICITER les subventions auprès des instances officielles,
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ; et
AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou autres conventions pour le compte de la Commune de Hégenheim

Point 10 – Dégrèvement des associations locales – Frais de fonctionnement

En raison de situation sanitaire liée à la Covid-19 et notamment de l'impossibilité actuelle des associations locales d'organiser des manifestations locales afin de générer des recettes ;

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose pour 2021 de ne pas demander aux associations locales les participations financières liées au fonctionnement des bâtiments communaux comme le Complexe Culturel et Sportif (C.C.S) / le 1^{er} étage du Péricolaire / le Stade et les Vestiaires, etc....

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 05 voix ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour l'Association Jeunesse & Avenir (KIBLER/KRAUSS)
- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour la Musique (BUHR)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim
(EICHLISBERGER – KERN)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire Thomas ZELLER d'exonérer cette année 2021, les associations locales de la participation financière des frais liés au fonctionnement de certains bâtiments communaux.
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette proposition ; &
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Jury d'Assises 2022 – Tirage au sort des jurés

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant fixation et répartition du nombre de jurés en vue de l'établissement pour l'année 2022 de la liste du jury d'assises dans le département du Haut-Rhin.

Il rappelle que Hégenheim doit tirer au sort 9 jurés. Un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral qui est de 3 jurés (donc 03 jurés X 03 = 09 jurés). Il propose donc un tirage au sort de trois jurés dans les trois bureaux de vote de Hégenheim.

Le tirage au sort doit exclure toutes les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Les personnes âgées de plus de 70 ans ne sont pas à exclure, mais si elles le souhaitent, elles peuvent être dispensées des fonctions de jurés, lorsqu'elles en font la demande à la commission qui siège à la Cour d'appel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE de procéder au vote des jurés, soit trois personnes par bureau de vote, et :

☛ **Bureau 01 :**

KHELIF

Nouri

BURGART

Françoise

SCHMITT

Marie-Louise

☛ **Bureau 02 :**

ARSLAN

Alexandre

ACKER

Vincent

BEZZA

Laura

☛ **Bureau 03 :**

ARSLAN

Edouard

BRECH

Eric

SPORTES

Julien

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 12 – Personnel Communal

Point 12.1 – Remboursement des frais professionnels

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il s'agit des frais professionnels relatifs à l'utilisation des téléphones portables personnels des agents communaux qui ne disposent pas d'un téléphone professionnel. Cette mesure remplacera les frais exorbitants des talkies-walkies qui étaient, de plus, imposants et lourds. Enfin, ce remboursement auprès des agents communaux reviendra moins onéreux à la Mairie que l'abonnement de la station actuelle de talkies-walkies qui sera donc supprimé.

Il propose donc d'allouer la somme forfaitaire de 10 €uros par mois sur 12 mois pour l'utilisation du téléphone personnel d'un agent communal à compter du 01.01.2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ALLOUER la somme forfaitaire de 10 €uros par mois sur 12 mois, soit une allocation forfaitaire de 120 €uros par an pour l'utilisation du téléphone personnel d'un agent communal à compter du 01.01.2021 pour les agents qui ne disposent pas d'un téléphone professionnel ;

DIT que l'agent concerné devra justifier d'un forfait téléphone auprès d'un opérateur téléphonique ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 12.2 – Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- VU l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

CONSIDERANT que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

CONSIDERANT que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

CONSIDERANT que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

CONSIDERANT que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 12.3 – Recrutement en cours – Service Technique

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe qu'afin de renforcer l'équipe technique, une offre d'emploi va être publiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Il souligne que la Commune de Hégenheim recherche un adjoint technique polyvalent.
Pour ce faire, il propose la création d'un poste au service technique, à savoir :

LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI les informations fournies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le budget communal
VU le tableau des effectifs

APRES en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, de créer :

☛ Un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (selon les offres reçues) à temps complet (100 % de la durée légale de 35h/semaine) pour le service technique de la Mairie de Hégenheim à compter du 01.09.2021.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu. La durée de travail afférente au poste précité est de temps complet et le poste sera rémunéré selon l'indice de référence pour une durée hebdomadaire du travail de 35h/semaine ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs

Point 13 – Correspondances diverses

Point 13.1 – Approbation du projet d'installation d'un système de vidéo diffusion

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe de la demande du Football Club relative à la pose de caméras afin de diffuser les rencontres de football.

Il souligne qu'il s'agit d'un système de vidéo diffusion uniquement pour le site du Football Club et son terrain et indique que cette opération ne coutera rien à la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER le projet d'installation de vidéo diffusion des rencontres sportives au niveau du Football Club de la Commune de Hégenheim ; et
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y nécessaires.

Point 13.2 – Approbation du projet d'installation d'un système de vidéo protection

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle les échanges de courriers entre la Gendarmerie Nationale et la Commune de Hégenheim relatifs à l'installation d'un système de vidéo protection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le diagnostic de sûreté « vidéo protection » n°29/GEND/RGGE/CGD68/CPTM en date du 10 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif de vidéo protection permettra notamment de surveiller et de protéger un certain nombre de bâtiments publics et leurs abords, mais également les entrées et sorties routières de l'ensemble de la Commune de Hégenheim, ce afin de répondre tout à la fois à la délinquance constatée autour des édifices communaux ces derniers mois mais aussi de permettre à la gendarmerie de disposer des éléments nécessaires à la poursuite d'infractions commises sur le ban communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER le projet d'installation de vidéo protection par la mise en place de caméras sur différents secteurs de la Commune de Hégenheim ainsi qu'un système d'enregistrements centralisés de ces équipements ;
D'AUTORISER le Maire à signer tout acte nécessaire à l'obtention de l'autorisation préfectorale préalable à l'installation des caméras ;
DE SOLLICITER la subvention maximale du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Point 13.3 –Déménagement de la Trésorerie de Saint-Louis

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier du Directeur départemental des finances publiques relatif au déménagement au 01/09/2021 de la Trésorerie de Saint-Louis. En effet, la gestion comptable de la Commune de Hégenheim sera transférée au SGC de Mulhouse (rue Engel Dolfus). Les administrés seront également impactés par ce déménagement puisqu'ils devront payés les titres de recettes par Internet ou auprès de buralistes partenaires.

Point 13.4 –Saint-Louis Agglomération – Application smartphone

Monsieur le Maire Thomas ZELLER donne lecture du courrier de SLA concernant l'acquisition future d'une application smartphone permettant d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Il souligne que la Commune de Hégenheim dispose déjà d'une application smartphone dans ce sens et donc ne donnera pas suite à une éventuelle commande groupée.

Point 14 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire souhaite :

- Remercier son adjoint, Monsieur Claude GOETSCHY, le personnel communal, et les bénévoles qui ont œuvré à la bonne tenue des élections départementales et régionales tout en sécurisant au maximum les lieux par rapport à la Covid-19.
- Féliciter sa conseillère municipale - Madame Séverine WEIDER-NIGLIS qui entre à la Région Grand Est.
- Remercier ses électeurs qui l'ont permis d'entrer en tant que conseiller à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 28 juin 2021

Ordre du jour :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Projet d'acquisition de l'ancienne douane sise 65, rue d'Allschwil
- 04 Autorisation de signature – Diverses conventions
- 05 SLA – Adhésion au groupement de commandes : éclairage public
- 06 Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
- 07 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- 08 Projet de l'ilot central – Rue de Bâle
- 09 Etude de sécurité – Traverse d'agglomération
- 10 Dégrèvement des associations locales – Frais de fonctionnement
- 11 Jury d'Assises 2022 – Tirage au sort des jurés
- 12 Personnel Communal
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Quatrième Adjointe		
GOETSCHY Claude	Cinquième Adjoint	Procuration donnée à KERN	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 28 juin 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal	Procuration donnée à HELFER	
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à SCHOEPFER	
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 28 juin 2021

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELFER Pascal	Conseiller Municipal		
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal	Procuration donnée à EICHLISBERGER	
RECHER Céline	Conseillère Municipale		
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

